



Garder le nom de famille en cas de divorce

Par **Iola**, le **12/03/2010** à **16:15**

Bonjour, rnrnest il vrai qu'en cas de divorce si l'épouse ne fait pas la demande de garder le nom de famille du mari celle ci récupère automatiquement son nom de jeune fille??

Par **amajuris**, le **12/03/2010** à **18:52**

bonsoir, rnlafemme en se mariant conserve toujours son nom de jeune fille. rnlfait de prendre pour la femme le nom du mari est un usage ne figurant pas dans le code civil. rnsur votre carte d'identité votre nom de jeune fille figure en 1° suivi de épouse x.. rnlors du divorce l'épouse peut demander à conserver l'usage du nom du mari pour raisons personnelles ou familiales (pour les enfants). rncordialement

Par **Rory**, le **13/03/2010** à **08:28**

Bonjour, rnrnLe fait pour la femme mariée de prendre le nom de son mari n'est qu'un droit d'usage qui se perd en cas de divorce. rnrnPour le conserver, vous devez en effet en faire la demande auprès du juge mais il faudra fournir des motifs légitimes (vous avez exercé une activité professionnelle sous votre nom de femme mariée ou encore l'intérêt de vos enfants en jeu...) rnrncf article 264 du Code civil "à la suite du divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint. L'un des époux peut néanmoins conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, s'il justifie d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants".